

## RÈGLEMENT - JEU “EN ROUTE POUR LE KIOSQUE À PIZZAS”

### ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Le Kiosque à Pizzas France, dont le siège social est établi 12 rue Latapie 33650, La Brède, organise pour sa marque Le Kiosque à Pizzas, le jeu suivant avec obligation d'achat :

- Nom du jeu : « En route pour le Kiosque à Pizzas ».
- Date du jeu : Du 24.11.2025 au 21.12.2025
- Système de jeu : Instants gagnants ouverts définis aléatoirement et tirage aux sorts

### ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide s'inscrivant sur le site pendant la période du jeu. Toute inscription étant jugée comme illicite (inscription par robot ou autres logiciels de Spam) ne sera pas prise en compte, sans délai et sans information de la société organisatrice.

L'offre est limitée à une demande par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement. Même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

La participation aux jeux implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu est avec obligation d'achat. Toute personne définie à l'article 2 peut participer au jeu. Pour participer à ce jeu concours, il est impératif que chaque participant crée un compte ou utilise un compte existant sur le site du <https://www.kiosque-à-pizzas.com> ou sur l'application mobile. La création d'un compte est gratuite et nécessite la fourniture de certaines informations personnelles, telles que le nom, prénom, une adresse e-mail valide, un numéro de téléphone valide, une date de naissance et un mot de passe sécurisé. Les participants doivent s'assurer que les informations fournies sont exactes et à jour. Les inscriptions multiples par une même personne en utilisant différentes adresses e-mail ne sont pas autorisées et entraîneront la disqualification du participant.

Pour participer à ce jeu concours, chaque joueur devra saisir le numéro de son ticket de caisse dans la rubrique “Tirage au sort En route pour le Kiosque à Pizzas” de son compte client. Une fois le numéro de ticket de caisse saisi, les résultats seront instantanément déterminés :

1. **Participation non gagnante** : Si le joueur n'a pas gagné immédiatement, son ticket sera automatiquement inscrit au tirage au sort intermédiaire ainsi qu'au tirage au sort final pour remporter le gros lot.
2. **Gain immédiat** : Si le joueur a gagné, il recevra instantanément un chèque cadeau pizzas d'une valeur de 15 Euros. Le joueur sera informé de son gain à l'écran et recevra un e-mail de confirmation contenant les détails du chèque cadeau pizzas et les instructions.

Les participants doivent conserver leur ticket de caisse jusqu'à la fin du concours, car celui-ci pourrait être nécessaire pour valider leur participation ou leur gain. En participant au jeu concours, les joueurs acceptent les présentes modalités ainsi que toutes les autres dispositions du règlement.

### ARTICLE 4 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera selon les modalités suivantes :

**Gains Immédiats** : Lors de la saisie de son numéro de ticket de caisse, le joueur sera informé immédiatement s'il a gagné un chèque cadeau pizzas d'une valeur de 15 Euros. Les gagnants de chèques cadeaux pizzas recevront une notification instantanée à l'écran ainsi qu'un e-mail de confirmation contenant les détails du gain et les instructions.

**Tirage au Sort Intermédiaire** : Tous les numéros de ticket non gagnants seront automatiquement inscrits au tirage au sort intermédiaire. Le tirage aura lieu le lundi 08.12.2025 à 15H00 (fuseau horaire France métropolitaine). Le gagnant intermédiaire sera contacté par e-mail et recevra des instructions pour la réception de son prix.

**Tirage au Sort du Gros Lot** : En plus du tirage hebdomadaire, tous les tickets non gagnants seront également inscrits au tirage au sort final pour le gros lot. Le tirage au sort pour le gros lot se déroulera le 22.12.2025 à 15H00 (fuseau horaire France métropolitaine) et désignera un gagnant unique parmi toutes les participations non gagnantes enregistrées durant la période du concours. Le gagnant du gros lot sera contacté par e-mail et devra suivre les instructions fournies pour la récupération de son prix. La remise de la voiture se fera à Paris, lors du Salon de la Franchise 2026 (14 au 16 mars 2026).

**Validation des Gains** : Pour valider leur gain, les participants doivent conserver leur ticket de caisse jusqu'à la fin du concours. En cas de doute ou de contestation, l'organisateur se réserve le droit de demander la présentation du ticket de caisse original. Tout manquement à cette exigence pourra entraîner la disqualification du participant et l'annulation du gain.

Les décisions de l'organisateur concernant la désignation des gagnants seront finales et sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.

## **ARTICLE 5 / DOTATIONS**

Les dotations à gagner, à la charge de Le Kiosque à Pizzas France, sont les suivantes :

- 1 voiture électrique type i208 ou super5
- 1 vélo électrique d'une valeur maximale de 900 € TTC
- 100 chèques cadeaux pizzas d'une valeur de 15 € TTC

Les lots ne sont ni cessibles, ni dissociables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière. Les chèques cadeaux pizzas sont émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, les chèques cadeaux pizzas sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables.

Les chèques cadeaux pizzas ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des chèques cadeaux pizzas ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Chaque chèque cadeau pizzas sera utilisable en une seule fois dans le kiosque de leur choix parmi tous les points de vente Le Kiosque à Pizzas France. Les chèques cadeaux auront une validité d'une semaine à compter de la date de réception. Passé ce délai, les chèques cadeaux non utilisés seront considérés comme nuls et ne pourront plus être utilisés.

Les chèques cadeaux seront nominatifs et ne pourront être utilisés que par le gagnant désigné. Une pièce d'identité pourra être demandée au moment de l'utilisation pour vérifier l'identité du porteur du chèque cadeau. Pour bénéficier de l'offre, les chèques cadeaux devront obligatoirement être imprimés.

Les participants sont invités à respecter ces conditions pour s'assurer de pouvoir bénéficier pleinement de leur lot.

Toute autre prestation est exclue.

#### **ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés par Le Kiosque à Pizzas à l'issue des tirages au sort en utilisant les informations du compte client. Il devront transmettre un nom, un prénom, un numéro de téléphone, une adresse e-mail valide et une adresse postale.

Le Kiosque à Pizzas communiquera au gagnant du gros lot les modalités lui permettant de bénéficier de son gain. Il ne sera adressé aucune communication, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

#### **ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 / AUTORISATION**

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par Le Kiosque à Pizzas France (site internet et réseaux sociaux) sur une période de 12 mois.

#### **ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

- Le Kiosque à Pizzas
- 12 Rue Latapie
- 33650 La Brède

Les gagnants autorisent expressément la Société Le Kiosque à Pizzas France à utiliser leur prénom et leur département à des fins publi-promotionnelles dans le cadre des présents jeux, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant et ce pour une période de 12 mois.

#### **ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Kiosque à Pizzas France ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Kiosque à Pizzas France ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ces jeux devaient être modifiés, reportés ou annulés. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, Le Kiosque à Pizzas France se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Kiosque à Pizzas France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute

responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Le Kiosque à Pizzas France. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. Le Kiosque à Pizzas France ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots. Les gagnants renoncent à réclamer à Le Kiosque à Pizzas France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. En conséquence, Le Kiosque à Pizzas France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

#### **ARTICLE 11 / RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

#### **ARTICLE 12 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de :

- Le Kiosque à Pizzas
- 12 Rue Latapie
- 33650 La Brède

#### **ARTICLE 13 / LITIGES - LOI APPLICATION**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute contestation liée à une interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que toutes les situations non prévues seront tranchées par Le Kiosque à Pizzas France ; sa décision n'est pas susceptible d'appel.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à Le Kiosque à Pizzas France dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux mois à compter de la fin du Jeu

(date de réception). Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu. La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Bordeaux, auquel compétence exclusive est attribuée.